



NOTES DU COURS

CRI 6226

CRIME-REG.COM/POLICE6226

PROFESSEUR : STÉPHANE LEMAN-LANGLOIS

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

COURS 3 : SÉCURITÉ ET DÉMOCRATIE (1) : POLICE ET POLITIQUE

1 Évaluation des opérations policières comme processus politique

- a Tendance importante en criminologie « non-clinique » : l'évaluation de programmes. Au niveau policier, il s'agit d'évaluer des stratégies policières.
 - (1) Szabo (1960) : mise au point — mise en oeuvre — évaluation
 - (2) **SARA** (SQ, SPVM, GRC)
- b Évaluation de programme comme processus empirique non-normatif :
 - (1) approche (quasi)-expérimentale (groupe contrôle, mesures pre/post, *odds ratio*). Exemples : efficacité de la vidéosurveillance, des patrouilles à pied, de la sensibilisation des écoliers, etc.)

<i>observations</i>	pre-intervention	post -intervention
site expérimental	A	B
site contrôle	C	D

« odds ratio » = $A*D/B*C$

- (2) généralement mathématique. Rigueur et évaluation par les pairs. Publication contrôlée, réputation scientifique, revues cotées
- c Évaluation de programme comme processus politique et normatif :
 - (1) le **choix** et la **structure** du programme évalué est politique (que le chercheur ait été impliqué ou non — en général ce n'est pas le cas). Ce choix implique un certain nombre de positions politiques, à divers niveaux :
 - objectifs visés (arrestations, prévention, « solution », effets sociaux)
 - indicateurs choisis (exemple : problématique du délabrement urbain vs efficacité collective. Le délabrement a longtemps été un indicateur de désorganisation sociale, censé montrer à quel point un quartier est criminogène. Sampson et Raudenbush [1999] ont montré qu'il n'en est rien)
 - fenêtre temporelle (court, moyen, long terme). Certains types de programmes ont aucun effet à court ni moyen terme ; notons que la plupart, voire la totalité des recherches évaluatives quasi expérimentales sont financées à court terme. Les recherches statistiques documentaires peuvent étudier une période plus longue, mais ont leurs propres problèmes.
 - (2) Exception volontaire ou non des **conséquences non voulues**, à la fois positives et négatives
 - (3) Emphase ou exclusivité : interventions ciblées. Conception volontariste et autoritaire de la mission policière. L'application d'interventions spécifiques doit produire un résultat spécifique observable et correspondant aux données de départ. Or, l'effet

sociologique de l'institution policière est fondamentalement incompatible avec cette approche stricte. C'est aussi une exclusivité donnée à l'approche du « choix rationnel », ou « pénologie classique », où la menace de sanction (au niveau policier, la surveillance, donc l'aspect « certitude » de la dissuasion) est le seul moyen de contrôler le comportement du citoyen. Aucun espace possible pour la question des causes de la criminalité (extérieures au travail policier)

- (4) Représentation de la police comme entité indépendante, uniforme et univoque (dotée de missions et de moyens objectifs, complémentaires et **apolitiques** [mythe de l'indépendance policière])
- (5) Représentation de la mission policière comme consensuelle
- (6) Observation non-objective
 - en général, il s'agit de statistiques policières, c'est à dire générées par l'organisation sous observation.
 - les statistiques policières imposent une conception normalisée de la criminalité, ce qui a du bon (comparabilité) et du moins bon (confusion du sociologique et du juridique)
 - les statistiques policières confondent également le droit et l'application du droit
 - les statistiques policières obligent à adopter une représentation du social comme une dynamique crime/répression du crime.

2 Les « ères » policières

a Roberg et Kuikendall (1993) découpent l'histoire de la police moderne en trois modèles ou « ères » (Kelling et Moore, 1989, voient un peu la même chose : phase politique (1840-1900) ; phase de la réforme (1930-1970) ; phase communautaire (1980-)):

- (1) l'ère **politique** (1800-1920). La police est dominée par l'appareil politique local. Les stratégies, le personnel, les budgets, les services offerts sont déterminés par les politiciens. Malgré les principes de Peel, les policiers, à l'origine, étaient loin d'avoir une image claire de leur fonction (ce qui est toujours le cas, en fait).
 - Résultats : corruption
 - crime organisé
 - domination politique, ingérence policière dans les affaires politiques
 - protection du statut quo industriel/social (relations de travail, différenciation des classes sociales)
- (2) l'ère légaliste / **réformiste** (1920-1960). Il s'agit pour l'essentiel d'une professionnalisation de la police :
 - introduction de la science (bertillonnage: préfecture de Paris, 1888), empreintes digitales
 - gestion scientifique (*one best way*, Taylorisme développé pour la production manufacturière)
 - technologie (téléphone[1920], voiture [1940], radio [1950])
 - emphase sur la lutte anticrime (temps de réponse, arrestations)
 - sélection du personnel
- (3) l'ère des **services** experts (1960-). Il s'agit d'une forme de retour au maintien de l'ordre et à la police de rue, plutôt qu'à l'application de la loi (*law enforcement*). Constats de départ :
 - les stratégies conventionnelles ne fonctionnent pas
 - les policiers sont aliénés du public
 - plusieurs conflits sociaux et raciaux causés par l'action policière traditionnelle d'application autoritaire de la force (droits civils aux ÉU, surtout).

3 deux modèles extrêmes

a police comme purement autonome

- (1) Mythologie peeliene : applique le droit. Seule input étatique est le contenu des lois (dans un contexte de *british law* universaliste) et l'attribution de budgets.
- b police comme bras armé du gouvernement
- (1) Tradition hobbesienne (tiers non-contractant)
- (2) Manifestations diverses de l'« État policier » : Gestapo, Tchéka, Stasi
- (3) Répression historique des mouvements ouvriers
- (4) « Red Scare », la GRC et le communisme
- (5) Souvent reconnu dans des opérations particulières (sommet des Amériques, scandale de l'APEC, protection des dignitaires à Montébelllo ([28 millions pour 22 heures, effectifs plus nombreux que le *n* d'habitants])
- c En fait, la plupart des organisations de police se trouvent à mi-chemin entre ces deux pôles :
- (1) les organisations de police ne sont pas des entités homogènes
- (2) haute police et basse police : la fonction de protection de la stabilité, de la « sécurité nationale » reste entière. Il faut donc distinguer les fonctions de **renseignement** (information au politique) des **interventions** directes au profit du pouvoir
- (3) « chèques en gris » (Brodeur, 2003 : 40)
- (4) intervention différentielle : *overpolicing* et *underpolicing* déterminé par une conception spécifique de l'environnement social. Trop de contrôle et trop peu de service dans les endroits sans pouvoir ; peu de contrôle et beaucoup de services dans les endroits puissants (déterminés selon une logique de classe moyenne, typique de l'appareil policier)
- d concept d'« **autonomie policière** » (Monjardet) : Une façon d'approcher la sélection est de tenter de classer les activités selon leur origine (p. 40-42). Ce faisant, on s'aperçoit assez vite que ce moyen est inadéquat.
- (1) la classification comme « impératif », « prioritaire », « négociable » ou « discrétionnaire » est subjective et dépend du policier (ex., zones de patrouille, paperasse).
- (2) on peut facilement manipuler l'événement et le redéfinir (ex., accident de la circulation).
- (3) même dans les tâches impératives, pour lesquelles il existe des ordres directs, on peut moduler le contenu de ce qu'on fait (ex., patrouille à pied dans un parc).
- Comment le policier fait-il sa sélection? Il choisit les tâches qui sont compatibles avec sa vision idéale du travail de policier.
 - Plus on impose de règles pour réduire cette sélection, plus le policier dispose d'exceptions qui lui permettent de déroger à la règle (les règles ne couvrent jamais l'événement particulier — elles sont générales, et donc paradoxalement, chaque règle multiplie les exceptions possibles). De plus, on augmente la facilité d'une grève du zèle.

4 Le policier comme « entrepreneur moral »

- a Celui qui applique les règles les défend puisqu'il leur doit sa raison d'exister : sans elles, il devient superflu. Il est donc dans la position délicate d'avoir à démontrer à la fois que le problème subsiste et qu'il fait des efforts suffisants pour le contrôler. S'il n'arrive pas à démontrer que ses efforts sont adéquats, il sera taxé d'incompétence ; s'il n'arrive pas à montrer que le problème continue malgré tout de tracasser, il sera jugé inutile et perdra son emploi (Leman-Langlois, 2007 ; d'après Becker, 1973).
- (1) ceci impose au discours public policier (direction et syndicats, qui ont leurs propres positions) un certain nombre d'impératifs
- « information du public » sur les « menaces » et sur les « parades »
 - redevabilité politique
 - lobby auprès de l'autorité politique, sur deux plans principaux : le droit (disposer de règlements appropriés) et le budget
 - revendication d'un savoir expert (technocratie policière)